

**DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECTDM\_22\_047**

**Tarif Cinéma Caméra 5**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,  
Vu la décision n° DECTDM\_19\_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,  
Vu la décision n° DECTDM\_21\_038 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_006 du 20 février 2020 portant nomination de mandataire à la régie de recettes Cinéma Caméra 5,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**


Dans le cadre de la fermeture définitive du Cinéma Caméra 5, un tarif unique adulte et un tarif unique moins de 14 ans seront appliqués sur toutes les séances du mercredi 21 septembre au vendredi 30 septembre 2022 :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
<b>Droits d'entrée Individuels</b>				
<b>Tarif spécial fermeture du cinéma du 21 au 30 septembre 2022</b>				
Tarif unique adulte	5,69 €	0,31 €		<b>6,00 €</b>
Tarif unique moins de 14 ans	3,79 €	0,21 €		<b>4,00 €</b>

**ARTICLE 2**

Le régisseur et les mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5 sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 19/09/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification